31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : excoficao@excoafrique.com

8ème étage immeuble BTCI Siège
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo
Tél : +228 22 21 87 69
Fax : +228 22 21 03 55
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle selon les normes Internationales d'Information Financière (IFRS)

Période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021
Oragroup S.A.
392 rue des Plantains
B.P. 2810 Lomé - Togo
Ce rapport contient 3 pages
L'annexe contient 38 pages

31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : excoficao@excoafrique.com

8ème étage immeuble BTCI Siège
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo
Tél : +228 22 21 87 69
Fax : +228 22 21 03 55
E-mail : contact@kpmg.tg

Oragroup S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 415 031 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs les Administrateurs

Nous avons effectué l'examen limité des comptes individuels semestriels relatifs à la période du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes comprennent l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date ainsi que des notes annexes.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes individuels semestriels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne nécessaire pour permettre la préparation de comptes individuels intermédiaires exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes individuels semestriels.

1. Etendue de l'examen limité

Notre examen limité a été effectué selon la norme ISRE 2410 relative à l'examen limité des comptes intermédiaires. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit, et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

2. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui nous conduisent à considérer que l'information financière intermédiaire au 30 juin 2021 ci-jointe ne donne pas, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société Oragroup S.A. au 30 juin 2021, et de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour la période de 6 mois clôturée conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'émis par l'IASB relative à l'information financière intermédiaire.

Lomé, le 15 septembre 2021

Les commissaires aux comptes

EXCO – FICAO

FIDUCIAIRE CONSEIL DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
FICAO
EXPERTS COMPTABLES
LOME - TOGO
B.P. 7328 Tél. 22 21 89 22

Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo

KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8e étage immeuble BTCI Siège
Tél : +228 22 21 87 69 | Fax : +228 22 21 03 55
06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou
Associé

ANNEXE :

Comptes individuels semestriels au 30 juin 2021

ETATS FINANCIERS SOCIAUX D'ORAGROUP S.A. SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS

1 Compte de résultat

En millions de FCFA	Note	30.06.2021	30.06.2020
Intérêts et produits assimilés	6.3.1	1 209	1 281
Intérêts et charges assimilées	6.3.1	-2 891	-3 176
Commissions (produits)	6.3.2	361	133
Commissions (charges)	6.3.2	-177	-438
Revenus des titres à revenue variable	6.3.3	0	4 197
Produits des autres activités	6.3.4	5 779	5 238
Produits d'exploitation		**4 281**	**7 235**
Frais de personnel	6.3.5	-3 042	-3 196
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	6.3.6	-322	-316
Autres charges générales d'exploitation	6.3.7	-1 886	-2 085
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**-969**	**1 638**
Coût du risque	6.3.8	-103	548
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-1 072**	**2 186**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.3.9	5	3
RESULTAT AVANT IMPOT		**-1 067**	**2 190**
RESULTAT NET		**-1 067**	**2 190**

2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Résultat net	**-1 067**	**2 190**
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	**15 827**	**1 468**
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	15 827	1 468
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	0	0
Total du Résultat global net d'impôt	**14 760**	**3 657**

3 Situation financière

En millions de FCFA	Note	30.06.2021	31.12.2020
Actif			
Actifs Financiers à la juste valeur par le compte de résultat	6.4.1	1 581	1 633
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.4.2	43 698	41 898
Actifs divers	6.4.3	32 119	18 063
Actifs financiers à la JVAERG	6.4.4	217 864	192 037
Immobilisations corporelles	6.4.5	737	770
Immobilisations incorporelles	6.4.5	2 902	3 092
TOTAL ACTIF		**298 901**	**257 492**

En millions de FCFA	Note	30.06.2021	31.12.2020
Dettes			
Dettes envers les établissements de crédit	6.4.6	350	27
Emprunts à terme	6.4.7	117 921	91 206
Passifs d'impôts courants	6.4.8	116	239
Passifs divers	6.4.3	3 537	3 803
Total dettes		**121 924**	**95 275**
CAPITAUX PROPRES			
Capital		88 178	88 178
Réserves et report à nouveau		88 800	74 040
Total des capitaux propres		**176 977**	**162 217**
TOTAL PASSIF		**298 901**	**257 492**

4 Tableau des flux de trésorerie

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Résultat avant impôts	**-1 067**	**3 382**
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	426	-198
Perte nette / (gain net) des activités d'investissement	-5	-2
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	**432**	**-200**
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers	5 891	-3 916
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers	-387	213
Dividendes payés	0	-4 443
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	**5 498**	**-8 146**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**4 857**	**-4 964**
Acquisitions liées aux immobilisations financières	-41 086	-11 471
Remboursements obtenus sur les immobilisations financières	13 301	19 237
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles	-108	-185
Cessions liées aux immobilisations corporelles	7	3
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles	0	-202
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**-27 886**	**7 383**
Augmentation de capital		0
Souscription de nouveaux emprunts	70 580	33 265
Remboursements liés aux emprunts	-43 760	-45 385
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**26 820**	**-12 119**
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**3 791**	**-9 701**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**7 426**	**17 127**
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	0	0
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	7 426	17 127
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**11 217**	**7 426**
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)		0
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	11 159	7 426
Variation de la trésorerie nette	**3 791**	**-9 701**

5 Etat de variation des capitaux propres

En millions de FCFA	Capital	Primes	Report à nouveau et réserves	Variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la JVAERG	TOTAL
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**69 415**	**18 763**	**-967**	**43 819**	**131 030**
Résultat net de la période			3 382		3 382
Autres éléments du résultat global				32 248	32 248
Résultat Global	**0**	**0**	**3 382**	**32 248**	**35 630**
Augmentation de capital par conversion de dettes subordonnées	0	0			0
Distribution de dividendes			-4 443		-4 443
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**69 415**	**18 763**	**-2 027**	**76 067**	**162 217**
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**69 415**	**18 763**	**-2 027**	**76 067**	**162 217**
Résultat net de la période			-1 067		-1 067
Autres éléments du résultat global				15 827	15 827
Résultat Global	**0**	**0**	**-1 067**	**15 827**	**14 760**
Capitaux propres au 30 juin 2021	**69 415**	**18 763**	**-3 095**	**91 894**	**176 977**

6 Notes annexes aux états financiers individuels d'Oragroup S.A. établis selon les normes comptables IFRS

La société ORAGROUP S.A. est une société anonyme à conseil d'administration de droit Togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 2810 Lomé, Togo.

Oragroup est une holding bancaire dont l'objet est le financement d'investissement dans toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières et de prestation de services.

6.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des états financiers

6.1.1 Base de préparation

Les états financiers individuels d'Oragroup S.A. au 30 juin 2021 sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards –IFRS) telles qu'émises par l'IASB (International Accounting Standards Board).

6.1.2 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers individuels d'Oragroup S.A. établis selon les normes IFRS au 30 juin 2021 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 14 septembre 2021.

6.1.3 Base d'évaluation

Les états financiers individuels sont présentés sur la base du coût historique à l'exception de certains actifs financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. La juste valeur aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir dans les présents états financiers est déterminée sur cette base, sauf en ce qui a trait aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2, aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IFRS16, Contrats de location, et aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2, Stocks, ou la valeur d'utilité dans IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

6.1.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

6.1.5 Normes comptables

6.1.5.1 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

Au 30 juin 2021, le groupe n'avait pas appliqué les normes nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur.

6.1.5.1.1 IFRS 17 « contrats d'assurance »

La nouvelle norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre.

Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1er janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1er janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1er janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

6.1.5.1.2 AMENDEMENTS A IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » LIES A LA CRISE COVID-19

Publiés par l'IASB le 28 mai 2020, ces amendements visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allégements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allégements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Au 30 juin 2021, Oragroup n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

6.1.5.1.3 IFRS 3 Modification d'une référence au Cadre conceptuel

IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* précise la manière dont une entité doit comptabiliser des actifs et des passifs dont elle fait l'acquisition lorsqu'elle obtient le contrôle d'une entreprise. IFRS 3 exige qu'une entité se reporte au *Cadre conceptuel de l'information financière (Cadre conceptuel)* pour déterminer ce qui constitue un actif ou un passif.

Initialement, IFRS 3 exigeait qu'une entité se reporte à la version du *Cadre conceptuel* qui existait au moment où IFRS 3 a été élaborée. L'objectif de ce projet était de mettre à jour la norme IFRS 3 afin d'exiger que les entités se reportent plutôt à la version du *Cadre conceptuel* publiée en mars 2018.

L'IASB a terminé son projet en mai 2020 en publiant les modifications d'IFRS 3. Les modifications ont permis de mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel*. Elles ont également introduit une exception dans IFRS 3 à l'exigence selon laquelle une entité est tenue de se reporter au *Cadre conceptuel* pour déterminer ce qui constitue un actif ou un passif. Cette exception précise que, pour certains types de passifs et de passifs éventuels, une entité qui applique IFRS 3 devrait plutôt se reporter à IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IASB explique l'ajout de cette exception comme un moyen d'éviter une conséquence non intentionnelle de la mise à jour du renvoi. En l'absence d'une telle exception, l'entité aurait comptabilisé certains passifs à l'acquisition d'une entreprise qu'elle n'aurait pas comptabilisé dans d'autres circonstances. Une fois l'acquisition conclue, elle aurait été tenue de décomptabiliser ces passifs et de comptabiliser un gain qui ne représente pas un gain économique.

L'IASB s'attend à ce que cette exception demeure en vigueur dans IFRS 3 tant et aussi longtemps que la définition d'un passif dans IAS 37 diffère de la définition d'un passif se trouvant dans la dernière version du *Cadre conceptuel*. L'IASB prévoit harmoniser ces deux définitions dans le cadre d'un projet à venir de modifications ciblées d'IAS 37.

Les modifications d'IFRS 3 sont en vigueur pour les regroupements d'entreprises effectués au cours des périodes de présentation de l'information financière à compter du 1er janvier 2022. L'application anticipée est permise.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

6.1.5.1.4 IAS 12 – Impôts sur le résultat

En mai 2021, l'IASB a publié *Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (modifications d'IAS 12)*. Les modifications réduisent le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale, énoncée dans les paragraphes 15 et 24 d'IAS 12, de telle façon qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, lors de la comptabilisation initiale, sont à l'origine de différences temporaires à la fois imposables et déductibles.

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 et leur application anticipée est permise.

6.1.5.1.5 IFRS 1- Initiative concernant les informations à fournir – Méthodes comptables

Ces modifications visent à aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Les modifications doivent s'appliquer prospectivement. Les modifications d'IAS 1 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. L'application anticipée est permise. Si l'entité applique les modifications d'IAS 1, elle peut également appliquer les modifications de l'énoncé de pratique sur les IFRS 2.

La société ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

6.1.5.1.6 AMENDEMENTS A IAS 37 « PROVISIONS, PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS » - CONTRATS ONEREUX - COUTS D'EXECUTION D'UN CONTRAT

Publiés par l'IASB le 14 mai 2020, ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

6.1.5.1.7 Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018–2020

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes comme suit :

- IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

La norme exige la conformité à toute IFRS s'appliquant spécifiquement à une transaction, un autre événement ou une condition et fournit des indications pour l'élaboration de méthodes comptables pour d'autres éléments qui donnent lieu à des informations pertinentes et fiables. Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs sont généralement comptabilisés de façon rétrospective tandis que les changements d'estimations comptables sont généralement comptabilisés de façon prospective. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 ; leur application anticipée est permise.

- IAS 16, Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles doivent être initialement évaluées au coût, puis réévaluées soit au moyen du modèle du coût ou de celui de la réévaluation, et amorties de sorte que le montant amortissable est réparti systématiquement sur sa durée d'utilité.

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. L'application anticipée est permise.

- Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence

Ces amendements visent à permettre aux entités de fournir des informations financières utiles pendant la période d'incertitude liée à la réforme de l'IBOR, modifient certaines dispositions en matière de comptabilité de couverture. De plus, ces amendements obligent les entités à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires sur leurs relations de couverture qui sont directement affectées par ces incertitudes.

- Amendements à la norme IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »

Ces amendements précisent que la norme IFRS9 s'applique à tous les autres instruments financiers auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence sur les états financiers consolidés.

6.1.6 Participations dans les filiales

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités structurées) sur lesquelles le groupe exerce un contrôle. Le contrôle est réalisé lorsque le groupe peut démontrer qu'il a :

- le pouvoir sur la société émettrice ;
- des relations avec l'entité qui l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables ;
- la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, Oragroup contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Ils sont déconsolidés à partir de la date à laquelle le contrôle cesse.

6.1.7 Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe a une influence notable, sans toutefois les contrôler, s'accompagnant généralement d'une participation représentant entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, l'investissement est initialement comptabilisé au coût.

La Société détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective que la participation dans l'entreprise associée a subi une dépréciation. Si tel est le cas, la Société calcule le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la valeur recouvrable de l'entreprise associée et sa valeur comptable.

6.1.8 Actifs financiers

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti ou à la juste valeur, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Les actifs financiers du Groupe sont composés :

- Des prêts et créances sur les établissements de crédits ;
- Des bons de trésors ;
- Des obligations ;
- Des titres de participation en action ;
- Des prêts et créances sur la clientèle ;
- Des débiteurs divers.

6.1.8.1 Classement des actifs financiers

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les instruments d'emprunt qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Malgré ce qui précède, le Groupe peut comme mentionné ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- Choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies (voir (iii) ci-dessous) ;
- Désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable (voir (iv) ci-dessous).

(i) Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des

pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Les produits d'intérêt sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments d'emprunt évalués ultérieurement au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, les produits d'intérêt sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier, sauf les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite (voir ci-après).

Pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le Groupe comptabilise les produits d'intérêts en appliquant le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit au coût amorti de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. On ne peut revenir à un calcul au moyen de la valeur comptable brute même si par la suite le risque de crédit que comporte l'actif financier diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans le poste Marge nette d'intérêts – produits d'intérêts (note 6.3.1).

(ii) Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Au moment de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable (instrument par instrument) de désigner les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. La désignation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global d'un instrument de capitaux propres n'est pas permise s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il s'agit d'une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises.

Un actif financier est détenu à des fins de transaction :

- s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme ;
- si, au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- s'il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Les placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur, les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur étant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans la réserve au titre de la réévaluation des placements. Le profit ou la perte cumulé n'est pas reclassé en résultat net à la sortie des placements en instruments de capitaux propres.

Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat net conformément à IFRS 9, à moins qu'il ne soit clair que les dividendes représentent la récupération d'une partie du coût du placement.

Les dividendes sont inclus dans le poste *Revenus des titres à revenu variable* (note 6.3.2) en résultat net. Le Groupe a désigné tous les placements en instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au moment de la première application d'IFRS 9.

(iii) Actifs financiers à la juste valeur par le résultat net

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux conditions de l'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir les paragraphes (i) à (ii) ci-dessus) sont évalués à la juste valeur par le résultat net. Plus précisément :

- Les placements en instruments de capitaux propres sont classés à la juste valeur par le résultat net, sauf si le Groupe désigne comme étant à la juste valeur par les autres éléments du résultat global un placement en instruments de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle découlant d'un regroupement d'entreprises lors de la comptabilisation initiale (voir (ii) ci-dessus).
- Les instruments d'emprunt qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou de la juste valeur par les autres éléments du résultat global (voir (i) et (ii) ci-dessus) sont classés à la juste valeur par le résultat net. De plus, un instrument d'emprunt qui remplit les critères d'évaluation au coût amorti ou d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global peut être désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net lors de la comptabilisation initiale si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation d'actifs ou de passifs (« non-concordance comptable ») qui découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes. Le Groupe n'a désigné aucun instrument d'emprunt comme étant à la juste valeur par le résultat net.

(iv) Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

6.1.8.2 Dépréciation des actifs financiers

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant. Le Groupe comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit du Groupe, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, le Groupe comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues découlant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par comparaison, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

(i) Augmentation significative du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes ;

- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage de stage 2 à stage 3.

Malgré ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible ;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

(ii) Définition de défaillance

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu

probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

(iii) Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus) ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières ;
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

(iv) Politique liée aux réductions de valeur

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

(v) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. En ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subie, diminuées des sommes que le Groupe s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Le Groupe comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

6.1.8.3 Décomptabilisation d'actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer.

Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que le Groupe a choisi d'évaluer à la juste valeur par les autres éléments du résultat global lors de la comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

6.1.9 Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le résultat net.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par le Groupe, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

6.1.9.1 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat net

Les passifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils :

1. constituent la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
2. sont détenus à des fins de transaction ou ;
3. sont désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Un passif financier est classé comme étant détenu à des fins de transaction :

- s'il est acquis principalement en vue d'être racheté à court terme ;
- si, au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- s'il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Un passif financier autre qu'un passif financier détenu à des fins de transaction ou qu'une contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net au moment de la comptabilisation initiale :

- si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui autrement surviendrait ;
- si le passif financier fait partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux qui est géré et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissement documentée du Groupe et si les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base ;
- s'il fait partie d'un contrat comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés et si IFRS 9 permet que l'ensemble du contrat composé soit désigné comme étant à la juste valeur par le résultat net.

Les passifs financiers à la juste valeur par le résultat net sont évalués à la juste valeur, et les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat net dans la mesure où ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée.

6.1.9.2 Passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti

Les passifs financiers qui :

- ne constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
- ne sont pas détenus à des fins de transaction ; ou
- ne sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le résultat net sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés

(y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

6.1.9.3 Décomptabilisation de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations du Groupe sont exécutées, sont annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

Lorsque le Groupe échange avec un prêteur existant un instrument d'emprunt pour un autre instrument d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

6.1.10 Profits et pertes de change

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change sont reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat) sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

6.1.11 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

6.1.12 Produits des commissions

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossier, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

6.1.13 Produits de dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit de l'entité de recevoir un paiement est établi.

6.1.14 Immobilisations : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du cout ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles.

Après la comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle dont la valeur de marché peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à sa juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. Si un élément de l'immobilisation corporelle est réévalué, toute la catégorie d'immobilisations corporelles auxquelles cet actif appartient sera réévaluée. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés. La juste valeur des immobilisations corporelles est généralement leur valeur de marché déterminée par évaluation.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- Mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- Matériels roulants : 3 – 5 ans.

6.1.15 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

6.1.16 Engagements au titre d'un régime de retraite

Le Groupe a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

6.1.17 Provisions

Les provisions regroupent les provisions pour risques et charges dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques.

Leur constitution est subordonnée :

- A l'existence d'une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ;
- Et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

6.1.18 Emprunts à terme

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés au coût amorti. Toute différence entre le produit net des coûts de transaction et la valeur de rachat est comptabilisée en résultat sur la période de l'emprunt selon la méthode des intérêts effectifs.

6.1.19 Dettes subordonnées

Les instruments financiers composés émis par la Société comprennent des billets convertibles pouvant être convertis en capital-actions au gré du porteur, et le nombre d'actions à émettre ne varie pas en fonction de la variation de leur juste valeur.

La composante du passif d'un instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur d'un passif similaire ne comportant pas d'option de conversion en capitaux propres. La composante des capitaux propres est comptabilisée initialement à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans son ensemble et la juste valeur de la composante de passif. Tous les coûts de transaction directement imputables sont affectés aux composantes passif et capitaux propres proportionnellement à leur valeur comptable initiale.

Après la comptabilisation initiale, la composante du passif d'un instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante des capitaux propres d'un instrument financier composé n'est pas réévaluée après la comptabilisation initiale, sauf lors de la conversion ou de l'expiration.

6.1.20 Capital social

6.1.20.1 Coût d'émission

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts différentiels directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou à l'acquisition d'une entreprise sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction, nettes d'impôts, des primes d'émission.

6.1.20.2 Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur les actions ordinaires sont imputés aux capitaux propres au cours de la période au cours de laquelle ils ont été approuvés par les actionnaires de la société.

6.1.20.3 Actions propres

Lorsque la Société achète son capital-actions, la contrepartie payée est déduite du total des capitaux propres en tant qu'actions propres jusqu'à leur annulation. Lorsque de telles actions sont ensuite vendues ou réémises, toute contrepartie reçue est incluse dans les capitaux propres.

6.1.20.4 Réserves statutaires

La réserve statutaire représente les montants que le conseil d'administration a approuvés pour être mis de côté des résultats non distribués conformément à l'acte constitutif de la société. Cette réserve n'est pas distribuable.

6.1.21 Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Oragroup procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du Bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le Bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. La nature et l'impact potentiel de ces événements sont fournis dans la note 7 ci-dessous.

6.1.22 Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice. Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

6.1.22.1 Jugement

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Note 6 .1.8.1).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Note 6 .1.8.2 : Dépréciation des actifs financiers).

6.1.22.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 30 juin 2021 sont données dans les notes suivantes :

- Détermination des inputs du modèle d'évaluation y compris les informations prospectives, hypothèses clés dans l'estimation des flux de trésorerie recouvrable (Note 6 .1.8.2 : Dépréciation des actifs financiers) ;
- Test de dépréciation des UGT comprenant :
  - Évaluation des justes valeurs (confère Notes 6.4.4, 6,6 et 6.7) ;
  - Les provisions enregistrées au passif du bilan : principales hypothèses concernant la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressource (confère Notes 6.4.9) ;

6.2 Gestion des risques financiers

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

6.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés par la direction du risque qui rend compte régulièrement au conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques. Le département de la Direction des risques, est en charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;

- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, il effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis- à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

6.2.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil d'Administration, la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- l'octroi des concours est respectueux des principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ;
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- la rémunération du crédit sera fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- la garantie est accessoire au crédit ;
- analyse de la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

6.2.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

6.2.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc.…) des facteurs de risque lié au client.

La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation, le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne a évolué en 2018 et se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.

- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas les 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprise entre 12 mois et 24 mois.
- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins 12 mois.
- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.
- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créance du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients, du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

L'échelle de notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Classe de Rating	***Probabilité de défaut (PD)***
1	≤ 0.075%
2	0.075% - 0.125%
3	0.125% - 0.185%
4	0.185% - 0.285%
5	0.285% - 0.425%
6	0.425% - 0.655%
7	0.655% - 0.995%
8	0.995% - 1.525%
9	1.525% - 2.335%
10	2.335% - 3.575%
11	3.575% - 5.465%
12	5.465% - 8.375%
13	8.375% - 12.825%
14	12.825% - 19.655%
15	>19.655%

6.3 Notes relatives au compte de résultat

6.3.1 Marge nette d'intérêts

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	**814**	**1 026**
Comptes et prêts/emprunts	814	1 026
Opérations sur instruments financiers à revenu fixe	**394**	**256**
Actifs financiers à la JV par le compte de résultat	394	256
Total produits d'intérêts	**1 209**	**1 281**
Charges d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	**-2 891**	**-3 176**
Emprunts interbancaires	-2 891	-3 176
Total charges d'intérêts	**-2 891**	**-3 176**
Marge nette d'intérêts	**-1 683**	**-1 894**

6.3.2 Produits et Charges de commissions

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits de commissions		
Prestations de services	361	133
Total des produits	**361**	**133**
Charges de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	-177	-438
Total des charges	**-177**	**-438**

6.3.3 Revenus des titres à revenue variable

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits de commissions		
Participations et autres titres détenus à long terme	0	4 197
Total des produits	**0**	**4 197**

6.3.4 Produits des autres activités

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Produits des autres activités		
Autres activités	5 779	5 238
Sous-total	**5 779**	**5 238**
Total net	**5 779**	**5 238**

6.3.5 Frais de personnel

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Rémunérations du personnel	-2 479	-2 672
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-540	-500
Personnel extérieur	-23	-24
Total	**-3 042**	**-3 196**

6.3.6 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Dépréciation and amortissement immobilisations corporelles	-132	-137
Dépréciation and amortissement immobilisations incorporelles	-190	-179
Total	**-322**	**-316**

6.3.7 Autres charges générales d'exploitation

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Fournitures consommées	-74	-74
Loyers et charges locatives	-108	-114
Entretiens et réparations	-33	-15
Intermédiaires et honoraires	-154	-122
Publicités et promotions	-3	-1
Transports	-30	-47
Poste et Télécommunication	-1 155	-974
Assurances	-20	-9
Charges de gouvernance	-112	-227
Formations	-34	-12
Impôts et taxes	-20	-453
Autres charges d'exploitation	-144	-37
Total	**-1 886**	**-2 085**

6.3.8 Coût du risque

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Risque de contrepartie		
Dotations nettes pour dépréciation	-117	100
Autres dotations nettes aux autres provisions	14	448
Sous-total	**-103**	**548**

6.3.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions de FCFA	30.06.2021	30.06.2020
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles	7	0
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	-2	3
Total	**5**	**3**

6.4 Notes relatives au bilan

6.4.1 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Le nombre total d'actions propres détenues au 30 juin 2021 est de 393 498 actions.

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Titres de participation	1 658	1 647
Variation de juste de valeur	-76	-14
Total Actifs financiers à la JV par le compte de résultat	**1 581**	**1 633**

6.4.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Compte à vue	9 910	5 806
Prêts à terme	30 357	32 166
Créances rattachées	3 650	4 027
Total brut	**43 916**	**41 999**
Dépréciation	-219	-102
Total net	**43 698**	**41 898**

6.4.3 Comptes de régularisation et actifs et passif divers

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Dépôts et cautionnements versés	49	54
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 176	168
Produits à recevoir	535	428
Autres débiteurs divers	30 359	17 412
Total Actifs divers	**32 119**	**18 063**
Charges à payer	0	1 512
Produits constatés d'avance	0	97
Autres créditeurs divers	3 537	2 195
Total Passifs divers	**3 537**	**3 803**

6.4.4 Participation dans les filiales

Eléments	31-déc-20		30-juin-21	
	Valeur Brute	Juste valeur des titres	Valeur Brute	Juste valeur des titres
Orabank Benin	40 526	42 826	40 526	43 349
Orabank Tchad	12 086	9 488	12 086	15 949
Orabank Guinée	5 132	18 375	5 132	20 363
Orabank Gabon	13 532	19 743	13 532	20 698
Orabank Togo	22 138	47 979	22 138	51 218
Orabank Côte d'Ivoire	31 699	44 366	41 699	55 725
Orabank Mauritanie	20 835	8 208	20 835	9 510
Autres titres	1101	1 052	1101	1 052
Total	**147 049**	**192 037**	**157 049**	**217 864**

- Une augmentation de capital de 20 milliards de FCFA sur la filiale du Tchad a été autorisée par le Conseil d'administration sur le premier semestre en 2021 et est en attente de validation par le régulateur. Cette opération n'est pas intégrée dans ce tableau.
- Une augmentation de capital de 10 milliards de FCFA été réalisée sur la filiale de la Côte d'Ivoire au premier semestre de 2021.

6.4.5 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total
Au 1er janvier 2020							
Valeur brute	4 451	116	333	958	102	83	1 592
Amortissements cumulés	-1 204	-78	-147	-679	-48	0	-952
Valeur Nette au 1er janvier 2020	**3 248**	**38**	**186**	**279**	**54**	**83**	**640**
Au 31 décembre 2020							
Acquisitions	202	217	26	101	25	32	402
Cessions / Sorties	0	0	0	-27	0	0	-27
Reclassements valeur brute	0	0	36	7	0	-43	0
Dotations aux amortissements	-357	-74	-30	-152	-14		-271
Repises d'amortissement et provisions	0			26	0		26
Valeur Nette au 31 décembre 2020	**3 092**	**181**	**218**	**234**	**65**	**72**	**770**
Valeur brute	4 653	334	395	1 039	127	72	1 967
Amortissements cumulés	-1 561	-153	-177	-805	-62	0	-1 196

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total
Au 1er janvier 2021							
Valeur brute	4 653	334	395	1 039	127	72	1 967
Amortissements cumulés	-1 561	-153	-177	-805	-62	0	-1 196
Valeur Nette au 1er janvier 2021	**3 092**	**181**	**218**	**234**	**65**	**72**	**770**
Au 30 juin 2021							
Acquisitions	0	0	0	65	3	33	100
Cessions / Sorties	0	0	0	-75	-8	0	-83
Reclassements valeur brute	0	0	5	35	0	-40	0
Dotations aux amortissements	-190	-37	-17	-70	-8		-132
Repises d'amortissement et provisions	0			75	7		81
Valeur Nette au 30 juin 2021	**2 902**	**144**	**206**	**263**	**59**	**65**	**737**
Valeur brute	4 653	334	400	1 063	122	65	1 984
Amortissements cumulés	-1 751	-190	-194	-800	-63	0	-1 247

6.4.6 Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Compte à vue	350	27
Total des dettes envers les établissements de crédit	**350**	**27**

6.4.7 Emprunts à long terme

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Emprunts	117 551	90 963
Dettes rattachées	370	243
Total des emprunts à terme	**117 921**	**91 206**

Le mouvement de la période sur les emprunts se présente comme suit :

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Solde en début période	91 206	103 108
Additions	70 580	33 265
Remboursements	-43 760	-45 385
Variation des dettes rattachées	-105	217
Solde en fin de période	**117 921**	**91 206**

Le détail des emprunts à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA		30.06.2021	31.12.2020
Emprunt BIO	(a)	0	328
Emprunt AFD1+2	(b)	2 006	2 292
Emprunt BIIC	(c)	5 000	0
Emprunt BOAD à la Holding	(d)	0	20 000
Emprunts convertible FGIS	(e)	0	4 435
Emprunt BICIG	(f)	20 000	0
Emprunt BSIC TOGO	(g)	6 000	6 000
Crédit spot OCI	(h)	0	4 500
Emprunts obligataires AFRIQUE CENTRALE	(i)	7 185	8 383
Billet de Trésorerie	(j)	35 000	35 000
Emprunts NSIA	(k)	10 000	0
Emprunt BIDC	(l)	32 209	9 839
Dettes locative (IFRS16)	(m)	151	186
Total des emprunts		**117 551**	**90 963**

a) L'emprunt BIO est octroyé à Oragroup S.A. sur 7 années avec 2 années de différé au taux de 4,2% HT. Cet emprunt est soldé en 2021.

b) Les emprunts AFD ont été accordés à Oragroup S.A. au taux nominal de 1,33% et 1,38%. La date d'échéance est fixée pour septembre 2024.

c) L'emprunt BIIC est un crédit à court terme au taux de 4,25% sur trois mois.

d) L'emprunt BOAD est octroyé à Oragroup S.A. au taux de 5,6%. Cet emprunt est soldé en 2021.

e) L'emprunt obligataire FGIS est un emprunt convertible octroyé à Oragroup S.A. remboursable au 7ème anniversaire de la date d'émission au taux de 6% l'an. Cet emprunt est soldé en 2021.

f) L'emprunt BICIG est un crédit à court terme au taux moyen de 5,5% sur trois mois.

g) L'emprunt BSIC TOGO est un crédit à court terme au taux de 4,1% sur trois mois.

h) L'emprunt OCI est une ligne de crédit spot au taux de 5,25% sur 12 mois renouvelable.

i) L'emprunt obligataire Afrique centrale est une dette représentée par un titre levé en Afrique centrale et rétrocédée en totalité à Orabank Tchad. Il a été souscrit principalement par CNPS Cameroun, ALCB Fund. Il est rémunéré au taux de 6,5% sur une durée de 5 ans.

j) Oragroup S.A. a émis des billets de trésorerie sur une durée de 2 ans au taux de 6,1% par appel à l'épargne publique garantie à 100% par AGF en principal et intérêts.

k) L'emprunt NSIA est un crédit à court terme au taux de 4,25% sur trois mois.

l) Les emprunts BIDC sont deux dettes à long terme dont l'un de 15 millions d'euros est au taux de 5% l'an sur 7 années et remboursable par semestrialité et l'autre de 22,9 milliards au taux de 6,9% l'an sur 7 années, remboursable par semestrialité.

m) La dette locative concerne l'évaluation du contrat de location du siège d'Oragroup S.A. conformément à IFRS 16.

6.4.8 Passif d'impôts courants et différés

En millions de FCFA	30.06.2021	31.12.2020
Impôts courants	116	239
Impôts différés	0	0
Total Passif d'impôts courants	**116**	**239**

6.5 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

  Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.

- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	30-juin-21			31-déc-20		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la JVAERG	0	0	217 864	0	0	192 037
Total actifs financiers	**0**	**0**	**217 864**	**0**	**0**	**192 037**

Il n'y a pas de mouvement au niveau de la classification de niveau 3 au cours de la période.

6.6 Classification des instruments financiers

Au 30 juin 2021	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif				
Actifs financiers à la JVCR		1 581		1 581
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 698			43 698
Actifs financiers à la JVAERG			217 864	217 864
Actifs divers	32 119			32 119
Total actifs financiers	**75 817**	**1 581**	**217 864**	**295 262**
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	350			350
Emprunts à terme	117 921			117 921
Passifs d'impôts courants	116			116
Passifs divers	3 537			3 537
Total passifs financiers	**121 924**	**0**	**0**	**121 924**

	31-décembre-20			
	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif				
Actifs financiers à la JVCR		1 633		1 633
Prêts et créances sur les établissements de crédit	41 898			41 898
Actifs financiers à la JVAERG			192 037	192 037
Actifs divers	18 063			18 063
Total actifs financiers	**59 961**	**1 633**	**192 037**	**253 631**
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	27			27
Emprunts à terme 91 206	91 206			91 206
Passifs d'impôts courants	239			239
Passifs divers	3 803			3 803
Total passifs financiers	**95 275**	**0**	**0**	**95 275**

7 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparu postérieurement à la clôture du 30 juin 2021.